

## **THRASYMAQUE : DEFENSEUR OU POURFENDEUR DE LA JUSTICE SOCIALE ?**

**Kolotioloma Nicolas YÉO**

Département de Philosophie

Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

E-mail : nicolasyeo@yahoo.fr

### **Résumé**

L'une des idées essentielles qui ressort du livre I de *La République* de Platon est que le sophiste Thrasymaque serait non seulement un partisan de l'injustice, mais aussi et surtout un apologiste de l'idée d'une justice sociale totalitaire. Précisément, il serait un individu qui s'ingénierait à soutenir à tort que, d'une part, la justice est moins profitable que l'injustice, et d'autre part, qu'elle consiste à respecter l'intérêt du plus fort. Pourtant, loin d'en être un pourfendeur, Thrasymaque doit être considéré doublement comme un défenseur de la justice sociale et comme un précurseur de la science politique.

**Mots-clés :** Injustice sociale ; Justice totalitaire ; Pensée descriptive ; Pensée normative ; Science politique.

### **Abstract :**

One of the key ideas the Book I of *The Republic* of Plato brings out is that the sophist Thrasymaque would not only be a supporter of injustice but also and especially an apologist of a totalitarian social justice idea. Precisely, he would be an individual who do all one can to support wrongly that, on the one hand justice is less profitable than injustice, and on the other hand, it is to respect the interest of the strongest. However, far from being an declared enemy, Thrasymaque should be doubly considered as a defender of social justice and a precursor of political science.

**Keywords:** Social injustice; Totalitarian justice; Descriptive thought; Normative thinking ; Political science.

## Introduction

À lire le livre I de *La République* de Platon, l'on est immédiatement frappé par l'image d'un Thrasymaque bouffon qui serait un fossoyeur de la justice sociale, entendue ici comme le respect des normes sociales fondées sur la morale et la légalité. Platon, en effet, lui attribue des thèses mettant en évidence les avantages de l'injustice et les inconvénients de la justice. Il ajoute, en outre, que Thrasymaque aurait défendu l'idée que la justice consiste dans le respect de l'intérêt des plus forts. De manière précise, de l'aveu de Platon, Thrasymaque aurait soutenu l'idée que « l'injustice, quand elle se développe suffisamment, est plus forte, plus libre, plus souveraine que la justice »<sup>1</sup> et que « le juste est en réalité ce qui est l'intérêt du plus fort »<sup>2</sup>. Thrasymaque aurait ainsi développé une ligne d'argumentation visant à montrer qu'au fond, l'injustice est préférable à la justice. Abondant dans cette perspective platonicienne, des penseurs, telle que Julia Annas, ont abouti à la conclusion que Thrasymaque est un immoraliste pur et simple. Que l'on en juge par les propos de cette dernière : « Sa véritable position, [affirme-t-elle de Thrasymaque], est l'immoralisme, mais il commence par l'exposer d'une manière confuse, qui semble mener au conventionnalisme »<sup>3</sup>.

Mais, à bien y réfléchir, peut-on soutenir à juste titre que le sophiste Thrasymaque est un immoraliste, précisément un partisan invétéré de l'injustice sociale ? Autrement dit, Thrasymaque prend-il vraiment fait et cause pour l'injustice sociale, comme le soutient Platon ? Telle est la question centrale de la présente contribution. Cela dit, en quoi Thrasymaque apparaît-il comme un individu méprisant la justice sociale dans la philosophie platonicienne ? Contrairement à cette approche platonicienne, Thrasymaque ne développe-t-il pas des thèses en faveur de la justice sociale ? En examinant les thèses que Platon lui attribue dans *La République*, n'est-il pas indiqué de considérer Thrasymaque, non comme un individu méprisant la justice sociale, mais comme un précurseur de la science politique, c'est-

---

<sup>1</sup> PLATON, *La République*, Livre II in *Œuvres complètes*, trad. Sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011, 344c.

<sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> ANNAS, Julia, *Introduction à la République de Platon*, trad. Béatrice Hans, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 52.

à-dire comme un spécialiste de science politique avant la lettre, rendant compte de la manière dont la justice sociale est pratiquée dans sa société ? Telles sont aussi les questions qui sous-tendent la réflexion dans cette contribution. L'intention fondatrice ici est de montrer que, contrairement à ce que laisse croire Platon, Thrasymaque est plutôt un admirateur de la justice sociale. Par ailleurs, il pourrait même être considéré comme précurseur de la science politique.

Dans la mesure où il est question, pour nous, d'analyser de manière critique l'approche platonicienne assimilant Thrasymaque à un penseur méprisant la justice sociale, nous montrerons, premièrement, en quoi Thrasymaque en apparaît comme un fossoyeur dans la philosophie de Platon. Deuxièmement, nous montrerons que, tenir Thrasymaque pour un partisan de l'injustice, c'est délibérément ignorer ses thèses faisant l'apologie de la justice sociale. Troisièmement, l'accent sera mis sur l'idée qu'il faut se départir de l'approche platonicienne pour considérer Thrasymaque comme un précurseur de la science politique, c'est-à-dire comme un penseur observant et relatant la manière dont la justice sociale est pratiquée dans sa société.

### **I. Thrasymaque : un pourfendeur immoral de la justice sociale dans la philosophie platonicienne**

Platon présente Thrasymaque comme un pourfendeur immoral de la justice, précisément comme un individu s'employant, au mépris des principes moraux, à mettre à mal la justice sociale. Thrasymaque serait, à ses yeux, un abominable individu qui ruine les fondements de la justice sociale. Platon soutient clairement cette thèse au livre I de *La République* lorsqu'il déclare : « Il y a longtemps que Thrasymaque dénigre la justice (...), il fait l'éloge de l'injustice »<sup>1</sup>. En fait, si ce disciple de Socrate considère le sophiste Thrasymaque comme un pourfendeur de la justice, c'est pour la simple raison que celui-ci lui apparaît, à la fois, comme un partisan de l'injustice sociale et comme un apologiste de l'idée d'une justice sociale totalitaire.

Pour ce qui est de la défense de l'injustice dont Thrasymaque serait coupable, il convient de considérer le propos suivant de ce sophiste, tel que le rapporte Platon : « Dans ta suprême naïveté,

---

<sup>1</sup>PLATON, *La République*, op.cit.,358a.

Socrate, il serait requis que tu regardes les choses comme suit : l'homme juste est en toutes circonstances placé dans une position inférieure à l'homme injuste »<sup>1</sup>. Bien compris, ce propos traduit l'idée que, dans la perspective platonicienne, le juste et l'injuste ont non seulement des situations sociales différentes, mais que l'injuste jouit d'une position sociale plus enviable que celle du juste. Car, le premier possède des avantages sociaux plus importants que le second.

De l'aveu de Platon, Thrasymaque fonde, dans les faits, cette thèse de supériorité sociale de l'injuste sur le juste, en développant les exemples suivants :

« Prenons d'abord le cas des contrats où ils s'associent mutuellement : tu ne trouveras jamais, lorsque l'association est dissoute, que le juste a profité plus de l'association que l'injuste, mais qu'il y a perdu. Prenons ensuite le cas des affaires de la cité, lorsqu'il faut payer des contributions, le juste dans une situation d'égalité de fortune, va devoir contribuer davantage, l'autre moins. Dans le cas des rétributions, l'un ne reçoit rien, l'autre récolte beaucoup. Lorsque, par ailleurs, chacun d'eux exerce quelque fonction publique, ce sera le lot de l'homme juste, quand bien même il ne subit pas d'autres dommages, de voir sa situation personnelle se détériorer du fait qu'il la néglige, et de ne tirer aucunement profit de la chose publique, parce qu'il est juste. Pour l'homme injuste, c'est le contraire qui lui arrive »<sup>2</sup>.

Ainsi, si l'on suit Platon, Thrasymaque aurait produit ici une ligne d'argumentation développant deux idées fondamentales : l'injuste profite plus que le juste dans les situations où l'on doit acquérir des avantages ; l'injuste contribue moins que le juste lorsqu'il s'agit de faire des contributions. Par voie de conséquence, sous l'angle des rapports sociaux, l'injustice apparaît, de loin, plus profitable que la justice. Cette idée de supériorité sociale de l'injuste par rapport au juste que Platon attribue à Thrasymaque est clairement traduite par Julia Annas qui affirme : « L'homme injuste fait l'admiration de Thrasymaque, [lequel] est même prêt à admirer les criminels, pourvu qu'ils réussissent ».<sup>3</sup> Ce qui signifie que, selon Julia Annas, Thrasymaque militerait en faveur de l'idée qu'il est

---

<sup>1</sup>Idem, 343d.

<sup>2</sup>Ibidem, 343d-343e.

<sup>3</sup>ANNAS, Julia, op.cit., p. 61.

préférable d'être injuste que d'être juste, car l'injustice confère une position sociale plus enviable que la justice.

Si l'on suit toujours Platon, l'apologie de l'injustice sociale dont Thrasymaque se serait rendu coupable n'est pas une thèse isolée. D'après lui, chez Thrasymaque, celle-ci est solidaire de la défense de l'idée d'une justice totalitaire. À ce sujet, Platon déclare que, profitant d'une pause, le sophiste Thrasymaque se ramasse sur lui-même, tel un fauve, et bondit sur ses interlocuteurs pour faire la déclaration tonitruante suivante : « le juste n'est rien d'autre que l'intérêt du plus fort »<sup>1</sup>. Telles que décrites, ces conditions peu scrupuleuses d'intervention de Thrasymaque dans la discussion, ainsi que sa déclaration elle-même, montrent clairement l'« immoralisme complet »<sup>2</sup> de ce sophiste. Cet immoralisme est d'autant plus clair que, selon Platon, le propos du sophiste articule une dérive totalitariste de la justice sociale, traduite par la protection des intérêts des forts au détriment des faibles. En effet, avec ce sophiste, ainsi que l'indique Platon, la justice sociale décline, et ne se saisit plus qu'à travers le prisme des rapports de force ; le droit de soumettre le plus faible étant accordé au plus fort. C'est dire qu'il n'y a « pas de justice hors de la force »<sup>3</sup> du plus fort.

Cette conception platonicienne présentant la justice sociale de Thrasymaque comme l'expression d'un totalitarisme est encore plus précise lorsque l'on considère la comparaison que Platon fait entre la pensée de Thrasymaque et les tendances des États à légiférer selon leurs propres intérêts, privant ainsi leurs administrés de leurs droits fondamentaux. Autrement dit, Platon attribue, à Thrasymaque, la pensée selon laquelle chaque gouvernement posséderait un ascendant de puissance sur ses administrés qu'il utilise pour satisfaire à ses intérêts propres. Il lui fait dire :

« Tout gouvernement institue les lois selon son intérêt propre, la démocratie institue des lois démocratiques, la tyrannie, des lois tyranniques, et ainsi pour les autres régimes politiques. Une fois les lois instituées, ils proclament juste pour les gouvernés ce qui correspond à leurs intérêts, et si quelqu'un les transgresse, ils le punissent comme violateur de la loi et auteur d'une injustice.

---

<sup>1</sup> PLATON, *La République*, op.cit., 338c.

<sup>2</sup> ALEXANDRE, Michel, *Lecture de Platon*, Paris, Mouton, 1968, p. 152.

<sup>3</sup> Idem.

Voilà donc, excellent homme, ce que je soutiens : dans toutes les cités, le juste est la même chose, c'est l'intérêt du gouvernement en place. Partout, c'est la même chose qui est juste, c'est-à-dire l'intérêt du plus fort »<sup>1</sup>.

Cette déclaration offre les matériaux de confirmation de l'idée selon laquelle, pour Platon, la justice sociale, telle que conçue par Thrasymaque, repose sur un inique fondement totalitaire. Car, au cœur de la justice thrasymaquienne, quelle que soit la forme de gouvernement envisagée, les administrés ont le devoir de se soumettre, sans autre forme de procès, à la force de « l'élite » omnipotente que constitue la classe des gouvernants. Seule la volonté des gouvernants déclinée en lois protégeant leurs intérêts doit être appliquée dans les cités.

De ce qui précède, il ressort que, dans la perspective platonicienne, comme le note Jean-Baptiste Gourinat, « Thrasymaque représente le côté sombre de la sophistique »<sup>2</sup>. Précisément, il apparaît comme un pourfendeur immoral de la justice sociale qui, en plus de prendre fait et cause pour l'injustice au détriment de la justice sociale, légitime la force injuste imposée par les plus forts aux plus faibles. Dans ce sens, il serait aux antipodes du fondement de la justice sociale, précisément de l'idée d'une « société considérée comme un système équitable de coopération sociale »<sup>3</sup>. Pourtant, contrairement à cette approche, l'on trouve, chez Thrasymaque, des thèses, souvent ignorées, qui font l'apologie de la justice sociale. Ce qui induit à le considérer comme un véritable apologiste méconnu de la justice sociale.

## **II. Thrasymaque ou l'apologiste méconnu de la justice sociale**

La justice sociale renvoie d'ordinaire à l'institution régaliennne chargée de juger les individus à l'aune des lois. Mais, dans l'optique de Thrasymaque, il n'est pas question d'une quelconque institution. Il y va de la justice sociale en tant que respect des principes de la morale sociale et des conventions légales de l'organisation politique. Au sujet de cette forme de justice,

---

<sup>1</sup> PLATON, *La République*, op.cit., 338e.

<sup>2</sup> GOURINAT, Jean-Baptiste, *La justice : Problèmes de la justice dans l'Antiquité*, Paris, Delagrave, 2002, p. 10.

<sup>3</sup> RAWLS, John, *La justice comme équité*, trad. Bertrand Guillaume, Paris, La Découverte, 2003, p. 22.

Thrasymaque a développé des thèses défensives et apologétiques demeurant très souvent occultées et ignorées.

L'occultation des thèses de Thrasymaque en faveur de la justice sociale est généralement fondée sur l'analyse des seuls témoignages de Platon. L'argument principal évoqué pour cela est que rien dans la pensée de ce sophiste ne permet de rendre compte d'une prise de position en faveur de la justice sociale. René Lefebvre et Julia Annas ont développé des argumentations allant dans ce sens. Voici ce qu'ils affirment respectivement : « Il existe des incertitudes quant à la position pas toujours très claire de Thrasymaque »<sup>1</sup> ; « nous n'avons pas assez de témoignages sur le Thrasymaque historique pour dire si ses idées s'approchaient bien de celles que *La République* lui prête, ou si Platon lui invente à dessein une position confuse »<sup>2</sup>. À travers leurs propos, se perçoit en filigrane une affirmation de l'impossibilité à soutenir objectivement que Thrasymaque milite ou non en faveur de la justice sociale, du fait de l'insuffisance de ses écrits.

Pourtant, affirmer que les thèses de Thrasymaque sont imprécises et que, de ce point de vue, il est impossible de soutenir que Thrasymaque est un apologiste de la justice sociale, c'est faire fi de son propos : « Les dieux ne tiennent pas compte des affaires humaines, sinon ils n'auraient pas négligé la justice, le plus grand des biens parmi les hommes ; or nous voyons que les hommes ne font pas usage de celle-ci »<sup>3</sup>. Cette affirmation, nous semble-t-il, implique deux idées majeures qu'il convient d'analyser.

La première est que Thrasymaque reconnaît que la justice sociale n'est pas simplement un bien, au sens moral du terme. Elle constitue « le plus grand des biens parmi les hommes »<sup>4</sup>. Plus précisément, dans la hiérarchie des valeurs sociales, la justice les surclasse toutes. Il va sans dire que, dans la perspective thrasymaquienne, la justice précède ce que l'on considère aujourd'hui comme les valeurs juridico-politiques telles que le respect de la vie, la pratique de la non-violence, le respect de la souveraineté des États, le respect du genre, le respect des droits

---

<sup>1</sup> LEFEBVRE, René, *La justice*, Paris, Ellipses, 2000, p. 12.

<sup>2</sup> ANNAS, Julia, *op.cit.*, p. 50.

<sup>3</sup> THRASYMAQUE, « Témoignages anciens sur la vie et l'œuvre de Thrasymaque », *op.cit.*, p. 32.

<sup>4</sup> THRASYMAQUE, « Témoignages anciens sur la vie et l'œuvre de Thrasymaque », *op.cit.*, p. 32.

de l'homme, etc. Elle pourrait, de ce point de vue, être intégrée dans le registre des biens sociaux que Protagoras, dans le mythe d'Épiméthée et de Prométhée,<sup>1</sup> considère comme les piliers fondamentaux sans lesquels la société ne peut fonctionner. Bien compris, pour Thrasymaque, le bon fonctionnement de la société est irréalisable, si celle-ci ne considère pas la justice sociale comme la *nec plus ultra* des valeurs sociales.

La deuxième idée est que Thrasymaque s'offusque de l'injustice qu'il constate dans la société. Il s'aperçoit que les hommes ne font pas usage de ce qu'il considère comme le plus grand des biens, et il ne s'en réjouit pas. Au contraire, cela le met dans un état d'abattement moral. C'est Romeyer Dherbey qui a bien perçu ce mécontentement de Thrasymaque relativement à l'indifférence affichée par les hommes face à la justice sociale. Il écrit : « Thrasymaque constate non sans une profonde amertume (...) que la justice ne règne pas en souveraine dans la réalité de tous les jours »<sup>2</sup>. Ce qui signifie que le sophiste Thrasymaque est saisi d'un sentiment de tristesse lorsqu'il observe l'injustice régner dans la société. Ainsi, à la question romillyenne de savoir si les propos élogieux tenus par Thrasymaque à l'endroit de la justice sociale suffisent à affirmer qu'il était animé d'un sentiment de regret ou d'amertume relativement à l'indifférence affichée par les hommes face à la justice sociale,<sup>3</sup> il convient de répondre par l'affirmative. Car, à une époque où son confrère Protagoras avait été condamné à l'exil et ses ouvrages brûlés publiquement par les Athéniens pour impiété,<sup>4</sup> Thrasymaque est allé jusqu'à affirmer la responsabilité des dieux dans la situation de méprise de la justice sociale opérée par les hommes. Pour lui, les dieux négligent la justice et ne s'intéressent pas aux affaires humaines. De toute évidence, il devait absolument être dans un état de véritable mécontentement face à la situation d'injustice sociale qui prévalait au point que les condamnations pour impiété subies par son confrère Protagoras, et même par Socrate, ne le dissuadent pas à accuser ouvertement les dieux de négligence.

---

<sup>1</sup>PROTAGORAS, D'Abdère, « Textes douteux ou apocryphes » in *Les Sophistes*, tome I, textes présentés, traduits et annotés sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Garnier-Flammarion, 2009, pp. 85-88.

<sup>2</sup> DHERBEY, op.cit., p. 73.

<sup>3</sup> ROMILLY, op.cit., p. 170.

<sup>4</sup> PROTAGORAS, D'Abdère, « Sur les dieux » in *Les Sophistes*, tome I, textes présentés, traduits et annotés sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Garnier-Flammarion, 2009, p. 77.



L'on comprend donc par là que le sophiste Thrasymaque était très révolté contre l'injustice omniprésente dans la société.

De ces deux idées, il convient de retenir, non seulement l'apologie de la justice sociale faite par Thrasymaque, mais aussi sa désolation et son indignation face au mépris que les hommes manifestent pour la justice sociale. En plus de ces propos montrant bien son attachement à une pratique effective de la justice sociale, il importe de se référer également à une autre affirmation de ce sophiste permettant de comprendre qu'il n'était pas vraiment un partisan de l'injustice sociale, comme veut le faire croire Platon. En effet, dans l'un de ses discours aux Larissiens, Thrasymaque s'interroge de la manière suivante : « Nous, Grecs, nous serions esclaves d'Archélaos le Barbare ? »<sup>1</sup>. Cette interrogation, apparemment anodine, au terme de laquelle l'on lit le dédain de Thrasymaque pour Archélaos, est pourtant l'un des signes patents du rejet thrasymaquien de l'injustice sociale. En effet, selon Platon lui-même, Archélaos, fils d'une femme esclave d'Alkétès, donc non-destiné au règne, « a commis les plus grandes injustices »<sup>2</sup> pour acquérir, exercer et conserver le pouvoir en Macédoine. Il écrit :

« Il [Archélaos] invita (...) chez lui Alkétès et son fils Alexandre, son propre cousin, à peu près du même âge que lui. Dès qu'ils furent chez lui, il les rendit complètement ivres, les jeta au fond d'un char, et les emmena de nuit pour les égorger tous les deux et faire disparaître les corps. (...) Peu de temps après, à l'égard de son frère, le fils légitime de Perdikkas, un enfant d'environ sept ans et auquel, selon la justice, le pouvoir devait revenir, il ne voulut pas saisir l'occasion de se rendre heureux par une action juste, en éduquant cet enfant et en lui remettant le pouvoir de son père, mais il le jeta dans un puits, le noya, et, à Cléopâtre, la mère de l'enfant, il affirma que son fils, lancé à la poursuite d'une oie, était tombé dans ce fameux puits et qu'il y était mort »<sup>3</sup>.

Ce passage montre, avec précision, qu'Archélaos s'est rendu coupable de plusieurs actions d'injustice, dont des meurtres. Il a

---

<sup>1</sup> THRASYMAQUE, « Fragments présumés des œuvres de Thrasymaque » in *Les Sophistes*, tome II, textes présentés, traduits et annotés sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Garnier-Flammarion, 2009, p. 31.

<sup>2</sup> PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, trad. Sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011, 471a.

<sup>3</sup> PLATON, *Gorgias*, op.cit., 471b-c.

usurpé et conservé le pouvoir qui ne lui était pas destiné, en éliminant physiquement son oncle et ses cousins. Ces conditions dans lesquelles il élimine ses propres parents pour le pouvoir dénotent de sa cruauté et renforcent le caractère d'homme injuste et immoral d'Archélaos. Ainsi, lorsque Thrasymaque s'insurge contre son pouvoir, refusant explicitement d'admettre l'hégémonie de cet inique roi, c'est pour exprimer une fin de non-recevoir à l'injustice sociale dont il s'est rendu coupable. Autant dire, comme l'exprime si bien Dherbey, que si Thrasymaque « traite avec le plus grand mépris le tyran de Macédoine [Archélaos], c'est pour la simple raison qu'il « fut précisément un dénonciateur passionné » de l'injustice sociale.<sup>1</sup> Si, à l'inverse, Archélaos avait été un partisan et un pratiquant exemplaire de la justice, Thrasymaque n'aurait pas rougi et ne se serait pas indigné de voir les Grecs être sous son gouvernement.

À partir de l'ensemble de ces propos, nous sommes en droit de noter que la pensée de Thrasymaque articule bel et bien des thèses défensives de la justice sociale, même si celles-ci sont généralement méconnues. Thrasymaque est si attaché à la justice sociale qu'il avait de l'admiration pour ce qu'il nomme lui-même l'époque où Athènes était dirigée « droitement » par les Anciens. Voici ce qu'il affirme à ce sujet : « J'aurais souhaité, Athéniens, avoir vécu en ces temps anciens et connu la situation d'alors, lorsqu'il suffisait aux jeunes de se taire, parce que l'état des choses ne les contraignait pas à prendre la parole devant le peuple et que les aînés dirigeaient droitement la cité »<sup>2</sup>. Diriger « droitement » la cité, c'est-à-dire diriger la cité de manière conforme à la justice, voilà ce qui retient l'attention de ce sophiste et le conduit à être nostalgique des temps anciens. À vrai dire, Thrasymaque avait beaucoup d'estime et d'admiration pour la justice sociale.

L'on l'aura compris, même si cette dimension est absente dans la philosophie de Platon, la pensée de Thrasymaque articule des thèses faisant l'apologie de la justice sociale. Dans ce sens, l'on peut légitimement penser que, dans la mesure où il s'agissait pour Platon de réfuter la pensée du sophiste, il a pris le soin de rejeter dans l'ombre les thèses de Thrasymaque militant en faveur de la justice sociale. Autrement, Thrasymaque est un partisan de la

---

<sup>1</sup> DHERBEY, *op.cit.*, p. 75.

<sup>2</sup> THRASYMAQUE, « Fragments présumés des œuvres de Thrasymaque », *op.cit.*, p. 30.

justice sociale. Mais, ce n'est pas tout. En réexaminant les thèses que Platon attribue à ce sophiste dans *La République*, l'on constate bien qu'elles ont été durcies et exposées sans indulgence.<sup>1</sup> En fait, pour nous, ce qu'il convient de retenir des affirmations de Thrasymaque portant, d'une part, sur la supériorité de l'injuste par rapport au juste et, d'autre part, sur la justice sociale apparaissant comme l'intérêt des plus forts, c'est qu'elles ne sont pas normatives, mais descriptives. Plus précisément, Thrasymaque ne milite pas en faveur de l'injustice sociale, il se contente de décrire la manière dont la justice était pratiquée dans sa société. Sous cet angle, il est un précurseur de la science politique. Précisément, il est un spécialiste de science politique avant la lettre, tentant de rendre compte de l'état de la pratique de la justice dans la société de son époque.

### **III. Le Thrasymaque de *La République* de Platon : un précurseur de la science politique**

La science politique a généralement été définie en rapport avec « l'examen clinique des faits politiques et sociaux »<sup>2</sup>. Il s'agit, pour elle, à partir d'une observation directe, d'examiner les événements et les comportements relatifs à l'organisation et au fonctionnement politique de la société. C'est en cela qu'elle apparaît aux yeux de Jean Baudouin comme une science de nature expérimentale et purement interprétative qui se « contenterait de décrire et d'expliquer les faits »<sup>3</sup>. Dans ce sens, contrairement à la philosophie politique qui dit « ce qui doit être », la science politique dit simplement « ce qui est »<sup>4</sup>.

À partir de cet éclairage, il est possible d'affirmer que la pensée de Thrasymaque, loin d'être une prise de position en faveur de l'injustice, est une analyse de science politique avant la lettre ; car, son « but n'est pas la construction de la cité idéale, mais l'observation scientifique des faits sociaux »<sup>5</sup>. Présenté simplement, ce propos signifie que, relativement à la justice, Thrasymaque a produit des analyses de science politique avant la

---

<sup>1</sup> ROMILLY, Jacqueline De, *Les grands Sophistes dans l'Athènes de Périclès*, Paris, Éditions de Fallois, 1988, p. 170.

<sup>2</sup> BAUDOIN, Jean, *Introduction à la science politique*, Paris, Dalloz, 2012, p. 6.

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> Ibidem.

<sup>5</sup> Idem.

lettre, même s'il est possible de les qualifier aujourd'hui d'analyses rudimentaires. Toujours est-il que ce sophiste a tenté de comprendre et de rendre compte du fonctionnement de la justice sociale de son époque. À vrai dire, son intention n'était nullement d'élaborer des normes devant régir le fonctionnement de la justice sociale, mais de décrire le rapport des individus de sa société à la pratique de la justice.

Pour s'en convaincre, il convient de reconsidérer les propos de ce sophiste. Parmi ses propos pouvant permettre de comprendre que ses thèses sont des analyses de science politique avant la lettre, l'on note celui-ci :

« Est-ce que, [dit-il à Socrate], tu ne sais pas que (...) parmi les cités, il y a celles qui sont tyranniques, celles qui sont démocratiques et celles qui sont des monarchies ? (...) Et ce qui est plus fort dans chaque cité, c'est bien ce qui a le pouvoir ? (...) Et chaque pouvoir établit les lois qui servent ses intérêts : la démocratie des lois démocratiques, la tyrannie des lois tyranniques et les autres de même. Une fois ces lois établies, ils proclament que ce qui doit être tenu pour juste par les dirigés, c'est ce qui constitue leur intérêt à eux-mêmes, et celui qui s'en écarte, ils le punissent comme agissant de manière illégale et injuste. C'est cela, mon bon, que je dis : que dans toutes les cités, c'est la même chose qui est juste, c'est-à-dire l'intérêt du pouvoir en place »<sup>1</sup>.

De cette affirmation, il convient de considérer les propositions : « Est-ce que tu ne sais pas que parmi les cités, il y a celles qui sont tyranniques, celles qui sont démocratiques et celles qui sont des monarchies ? » ; « ce qui est plus fort dans chaque cité, c'est bien ce qui a le pouvoir » ; « une fois ces lois établies, ils proclament que ce qui doit être tenu pour juste par les dirigés, c'est ce qui constitue leur intérêt à eux-mêmes ». À l'analyse, l'on s'aperçoit que ces propositions sont loin d'être des propositions normatives, c'est-à-dire des propositions articulant des règles de justice fondées sur des formules telles que « il faut que ... » ou « il est normal que... ». En fait, elles sont des propositions de faits, c'est-à-dire qu'elles décrivent les faits tels qu'ils se donnent à voir. Concrètement, ces propositions

---

<sup>1</sup> THRASYMAQUE, « Témoignages anciens sur la vie et l'œuvre de Thrasymaque » in *Les Sophistes*, tome II, textes présentés, traduits et annotés sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Garnier-Flammarion, 2009, pp. 23-24.

présentent, premièrement, les différents régimes politiques ; deuxièmement, elles font remarquer que, dans l'ensemble de ces régimes, le pouvoir est aux mains des plus forts (les gouvernants) ; et troisièmement, elles relèvent qu'au nom d'une certaine justice, les lois sont élaborées par les plus forts et imposées aux plus faibles, sans que ces derniers n'aient la possibilité de contester. Ce qui n'est ni plus ni moins qu'une simple description de la pratique de la justice sociale.

Dans le même ordre d'idées montrant que les thèses de Thrasymaque sont simplement des propositions de faits uniquement descriptives et analytiques du fonctionnement social de la justice, donc des thèses de science politique avant la lettre, il faut de examiner derechef l'affirmation suivante : « Voilà, Socrate, toi le plus naïf des hommes, ce qu'il faut observer : l'homme juste a partout le dessous sur l'homme injuste. D'abord dans les associations mutuelles, partout où un homme juste s'associe à un homme injuste, tu ne trouveras jamais qu'au moment où l'association se dissout le juste a plus que l'injuste »<sup>1</sup>. L'on s'aperçoit ici encore que Thrasymaque invite Socrate à « observer » le fonctionnement de la justice dans la société que de la contempler dans le monde des Idées. En l'appelant ainsi à tourner les regards vers la pratique de la justice dans la société, il lui fait découvrir le fait que, partout dans l'ensemble des sociétés, l'injuste jouit de conditions sociales plus enviables que le juste. En effet, dans les mêmes conditions, l'injuste possède toujours plus d'avantages sociaux que le juste. À l'inverse, lorsqu'il s'agit de déboursier des fonds, l'injuste débourse moins que le juste. Telle est « l'observation (...) d'ordre politique »<sup>2</sup> fondant « l'originalité de Thrasymaque »<sup>3</sup>.

À ce niveau de la réflexion, il est possible, dans le but de clarifier davantage la pensée du sophiste, d'organiser l'ensemble de ses propos autour de deux principales interrogations. L'une peut être considérée comme la question fondamentale et l'autre la question directrice. Il s'agit respectivement des questions "qui fait les lois ?" et "quelle est la raison qui sous-tend l'élaboration des lois?". En réponse à la première question, c'est-à-dire la

---

<sup>1</sup> THRASYMAQUE, « Témoignages anciens sur la vie et l'œuvre de Thrasymaque », op.cit., p. 25.

<sup>2</sup> ROMILLY, « Témoignages anciens sur la vie et l'œuvre de Thrasymaque », op.cit., p. 171.

<sup>3</sup> Idem.

question fondamentale (qui fait les lois ?), Thrasymaque souligne que, dans les faits, ce sont les plus forts ou les gouvernants qui établissent les lois dans les cités, quel que soit le régime politique. À la deuxième question, la question directrice, à savoir "quelle est la raison déterminante à l'origine des lois ?", il répond que c'est en vue de leurs intérêts propres que les plus forts légifèrent. Précisément, « dans toutes les cités c'est la même chose qui est juste, c'est-à-dire l'intérêt du pouvoir en place »<sup>1</sup>. Ce qui permet de comprendre qu'en réalité, Thrasymaque répond à des questions visant à décrire l'état de la pratique de la justice dans la société, et non à proposer des normes devant la régir.

À partir de là, il est bien plus aisé de comprendre que, dans la perspective thrasymaquienne, la justice, en tant qu'ensemble de principes fondés doublement sur les règles morales telle que l'équité dont parle John Rawls, n'existe pas dans les faits. Elle n'existe que de nom, totalement dépouillée de toute ossature morale. En réalité, ce qui est qualifié de juste, c'est le respect de l'intérêt du plus fort ou du gouvernant. C'est cela que traduit cette affirmation de Romeyer Dherbey : « Thrasymaque cherche la justice et ne trouve que la justification, c'est-à-dire l'effort pour légitimer après coup une puissance de fait (...). Les pouvoirs établis secrètent non pas des normes mais des normalisations »<sup>2</sup> pour justifier l'utilisation de la force débridée dont ils sont responsables. C'est dire que Thrasymaque découvre, à partir de ses observations, que la justice sociale est un leurre, car la société nous donne de constater une justice inégalitaire et totalitaire qui s'impose aux faibles, au mépris des normes morales qui devraient régir ce domaine.

L'idée que Thrasymaque est un spécialiste de science politique avant la lettre traitant de la question de la justice dans la société est bien présente dans le penser de Julia Annas. Elle affirme, à ce sujet, que Thrasymaque serait un « cynique réaliste »<sup>3</sup>, pour qui, « en dépit des discours nobles et généreux qu'on entend sur la justice, celle-ci ramène en réalité au fait que les gens obéissent pour la plupart aux lois, et se conforment aux pressions exercées par la société dans laquelle ils vivent »<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> THRASYMAQUE, « Témoignages anciens sur la vie et l'œuvre de Thrasymaque », op.cit., p. 24.

<sup>2</sup> DHERBEY, Romeyer Gilbert, *Les sophistes*, Paris, Presses Universitaires de France, Que sais-je ? n°2223, 1985, p. 75.

<sup>3</sup> ANNAS, Julia, op.cit., p. 51.

<sup>4</sup>Idem.

Cependant, elle persiste à penser, dans la perspective de Platon, que Thrasymaque est un pourfendeur de la justice sociale. Pour elle, Thrasymaque ne cherche nullement à constater des faits sociaux, il a pris parti pour l'injustice dont il loue les mérites. Au fond, elle lui attribue une pensée qui milite en faveur de l'injustice.

Le faisant, Julia Annas a occulté le fait qu'un constat demeure encore au stade d'approche analytique de certains faits sociaux donnés. Il n'est guère normatif. En fait, la constatation réalisée par le sophiste ne devrait nullement être perçue comme une prise de position ou un engagement de celui-ci en faveur de l'injustice sociale. Car, comme le souligne Romilly, « affirmer que la justice ne paie pas est une constatation de fait. Même dire qu'elle est un mauvais calcul et une naïveté reste une constatation de fait. Et rien n'est plus dangereux comme de traduire des constatations de fait par des formules du genre : l'auteur est pour "ceci" ou "contre" cela »<sup>1</sup>. Il en résulte que, juger les thèses de Thrasymaque comme des thèses en faveur de l'injustice est, en soi, injuste et injustifié dans la mesure où il existe une différence, non de degré, mais de nature, entre une constatation de fait et une prise de parti.

Par voie de conséquence, si Romilly hésite à franchir le rubicond en se contentant de considérer les analyses de Thrasymaque comme des analyses qui sont « à la jonction du relativisme philosophique et de l'anthropologie »<sup>2</sup>, l'on pourrait bien aller au-delà pour affirmer, à bon droit, que les analyses de ce sophiste ne sont rien d'autre qu'une lecture de spécialiste de science politique avant la lettre, c'est-à-dire une analyse descriptive de la pratique de la justice dans les cités de son époque. Ce sophiste ne doit pas, de ce point de vue, être considéré comme un partisan de l'injustice sociale.

---

<sup>1</sup>ROMILLY, op.cit., p. 174.

<sup>2</sup>ROMILLY, op.cit., p. 166.

## Conclusion

Selon la tradition philosophique héritée de Platon, Thrasymaque est un pourfendeur immoral de la justice sociale. De manière précise, Platon nous le présente injustement comme un partisan de l'injustice sociale et comme un défenseur d'une justice sociale totalitaire. Cependant, s'il est vrai que Thrasymaque a développé des thèses relatives, non seulement aux droits du plus fort, mais aussi aux difficultés que rencontrent les justes, cela ne fait pas de lui un pourfendeur de la justice sociale. Sa pensée articule des thèses faisant l'apologie de la justice sociale. Il a notamment, dans un double élan, tenu un discours hagiographique à l'égard de la justice et dénoncé les actes d'injustice, dont des individus, tel que le tyran Archélaos, se rendent coupables. Thrasymaque ne saurait non plus être tenu pour un pourfendeur de la justice sociale, car, à examiner les thèses que Platon lui attribue, l'on se rend à l'évidence que Thrasymaque s'est employé à décrire, à travers des analyses de science politique avant la lettre, l'état de fonctionnement de ce que l'on qualifiait de justice sociale à son époque. Ses thèses sont descriptives de l'état de la pratique de la justice sociale dans la société athénienne de cette époque. Ce qui ne saurait être une prise de position en faveur de l'injustice sociale.

Il est donc nécessaire de se départir du témoignage de Platon relativement à la remise en cause de la justice sociale chez Thrasymaque ; car, il apparaît, en fin de compte, non comme un témoignage historique véridique, mais comme « une démonstration anti-sophistique »<sup>1</sup> des thèses de Thrasymaque. À la vérité, Thrasymaque doit être considéré, non comme un partisan de l'injustice sociale, mais, à la fois, comme un spécialiste de science politique avant la lettre et comme un défenseur de la justice sociale reposant sur des fondements moraux et légaux.

---

<sup>1</sup> DHERBEY, op.cit., p. 73.



## Références bibliographiques

- ALEXANDRE, Michel, *Lecture de Platon*, Paris, Mouton, 1968.
- ANNAS, Julia, *Introduction à la République de Platon*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994.
- BAUDOUIN, Jean, *Introduction à la science politique*, Paris, Dalloz, 2012.
- DERBEY, Romeyer Gilbert, *Les sophistes*, Paris, Presses Universitaires de France, Que sais-je ? n°2223, 1985.
- GOURINAT, Jean-Baptiste, *La justice : Problèmes de la justice dans l'Antiquité*, Paris, Delagrave, 2002.
- LEFEBVRE, René, *La justice*, Paris, Ellipses, 2000.
- MARIETTE, Josée, *Introduction à la sociologie*, Paris, Le Manuscrit, 2004.
- PLATON, *Gorgias* in *Œuvres complètes*, trad. sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011.
- PLATON, *La République* in *Œuvres complètes*, trad. sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion, 2011.
- PROTAGORAS, D'Abdère, « Textes douteux ou apocryphes » in *Les Sophistes*, tome I, textes présentés, traduits et annotés sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Garnier-Flammarion, 2009.
- PROTAGORAS, D'Abdère, « Sur les dieux » in *Les Sophistes*, tome I, textes présentés, traduits et annotés sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Garnier-Flammarion, 2009.
- RAWLS, John, *La justice comme équité*, trad. Bertrand Guillarme, Paris, La Découverte, 2003.
- ROMILLY, Jacqueline De, *Les grands Sophistes dans l'Athènes de Périclès*, Paris, Éditions de Fallois, 1988.
- THRASYMAQUE, « Témoignages anciens sur la vie et l'œuvre de Thrasymaque » in *Les Sophistes*, tome II, textes présentés, traduits et annotés sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Garnier-Flammarion, 2009.
- THRASYMAQUE, « Fragments présumés des œuvres de Thrasymaque » in *Les Sophistes*, tome II, textes présentés, traduits et annotés sous la direction de Jean-François Pradeau, Paris, Garnier-Flammarion, 2009.